

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

DOCTRINE

Page 3

■ **Obligations / Contrats**

François-Luc Simon

Panorama de jurisprudence sur les clauses créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties en vue de l'application de l'article L. 442-6, I, 2°, du Code de commerce (2016-2017)

CULTURE

Page 16

■ **À l'affiche**

François Ménager

Au théâtre de Poche

DOCTRINE

Obligations / Contrats

Panorama de jurisprudence sur les clauses créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties en vue de l'application de l'article L. 442-6, I, 2°, du Code de commerce (2016-2017) ^{132b6}

François-Luc SIMON, avocat associé – gérant, Simon Associés, docteur en droit

Les problématiques liées aux clauses créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties sont nombreuses et font l'objet d'une jurisprudence de plus en plus fournie, comme en témoigne la centaine de décisions rendues entre le 1^{er} janvier 2016 et la mi-septembre 2017, présentées par ce panorama de jurisprudence, qui envisage successivement l'application de la loi dans le temps et dans l'espace, les éléments constitutifs du texte de l'article L. 442-6, I, 2° du Code de commerce, et les questions de procédure qui s'y rattachent.

1 Mise en perspective. Les clauses créant un déséquilibre significatif, les « clauses abusives », ont d'abord été sanctionnées en droit de la consommation (C. consom., art. L. 212-1), depuis 1978, puis, avec la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, en droit des pratiques restrictives de concurrence (C. com., art. L. 442-6, I, 2°). Elles le sont enfin, depuis l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations, dans les contrats d'adhésion en général (C. civ., art. 1171).

2 Effectivité du dispositif. L'article 442-6, I, 2°, du Code de commerce sanctionne précisément le fait « [d]e soumettre un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties ». Il s'agit de la pratique restrictive de concurrence la plus invoquée par les plaideurs, après la rupture brutale des relations commerciales établies. Un grand nombre de décisions a été rendu ces derniers mois. La présente étude recense ainsi 116 décisions particulièrement importantes rendues entre le 1^{er} janvier 2016 et le 13 septembre 2017.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34